



Sédation palliative

Prospectus à l'intention des patients

90.006F

**Centre Hospitalier Jan Yperman • Briekestraat 12
8900 Ypres • www.yperman.net • 057 35 35 35
info@yperman.net •     **

Qu'entend-on par sédation palliative ?

La sédation palliative est la diminution de l'état de conscience au moyen de médicaments (sédatifs), lorsqu'un patient se trouve dans une situation nécessitant des soins palliatifs.



Dans quelle mesure peut-on diminuer l'état de conscience ?

Il est possible de diminuer l'état de conscience partiellement : une sédation **superficielle**. On peut aussi le supprimer totalement : une sédation **profonde**. Vous pouvez choisir de ne dormir que certaines parties de la journée, ce qui vous permet de continuer à avoir des contacts avec vos proches. On parle alors de sédation **temporaire** ou **intermittente**. Si vous choisissez de ne plus vous réveiller, la sédation peut être **permanente** ou **continue**.

Quel est le but de la diminution de l'état de conscience ?

Une diminution de l'état de conscience a pour objet de **soulager la souffrance**. Il s'agit d'un moyen de supprimer les désagréments tenaces qui résultent de la maladie ou du traitement. La suppression ou la diminution de l'état de conscience permettent de ne plus ressentir ces désagréments.

Pouvez-vous encore percevoir quelque chose au cours d'une sédation palliative ?

Dans le cas d'une sédation **partielle**, vous vous sentez « somnolent(e) ». Vous êtes encore partiellement conscient(e) de l'environnement et des événements qui se passent autour de vous. Les médicaments utilisés peuvent néanmoins provoquer des troubles de la mémoire. Il peut par exemple arriver que vous ne vous souveniez plus de tout.

Dans le cas d'une sédation **profonde**, vous dormez. Au cours de ce sommeil artificiel, vous n'êtes plus conscient(e) de l'environnement et des événements qui se déroulent autour de vous. Lorsque vous êtes inconscient(e), vous ne pouvez pas ressentir de faim ou de soif. Dès que le traitement est mis en place, il est fort probable qu'il ne vous soit plus possible de parler à autrui.

Qu'en est-il de l'alimentation ?

Une sédation palliative a lieu dans une situation de soins palliatifs, dans laquelle la douleur et/ou d'autres désagréments compromettent considérablement la qualité de la vie. L'administration de liquide et d'aliments est généralement arrêtée ou diminuée. Le besoin de s'alimenter disparaît en effet en fin de vie. Au cours d'une sédation palliative, on ne ressent plus la faim ou la soif (du fait que l'on soit inconscient). C'est la raison pour laquelle on ne proposera plus d'alimentation artificielle au patient.¹ Il faudra néanmoins être attentif aux soins permanents de la **bouche** et à garder celle-ci **humide**.

Comment se déroule une sédation palliative ?

1. Si vous êtes bien informé(e), vous pouvez demander à votre médecin d'appliquer une sédation au moment que vous aurez indiqué. Vos proches ou les prestataires de soins qui sont au courant de vos souhaits peuvent éventuellement en faire la demande, lorsque vous n'êtes plus en mesure de le faire. Mais, c'est finalement votre médecin qui prend la décision car l'administration de médicaments est un acte médical. Votre médecin est tenu de respecter des instructions et des exigences de prudence. Toute

¹ Voir la brochure : « Réduction progressive de l'administration (artificielle) de liquide et d'aliments au cours de la phase terminale de la vie - prospectus d'information à l'intention des membres de la famille et des proches ».

décision se déroulera toujours d'un commun accord et le médecin demandera explicitement votre autorisation avant le début du traitement.

2. À ce moment, vous aurez le temps et l'occasion d'informer les personnes de votre entourage de votre choix. Avec votre accord, elles seront également informées au sujet du déroulement et des conséquences de la sédation palliative.
3. Le médecin est parfois confronté à une situation d'urgence, dans laquelle il est tenu d'agir rapidement. Renseignez-vous auprès de votre médecin, si une situation d'urgence pourrait se produire dans votre cas et indiquez-lui quelles sont vos attentes dans ce cadre.
4. Votre médecin discutera de votre demande avec les prestataires de soins qui assument la responsabilité de vous soigner dans le service dans lequel vous séjournez. Ils recevront des instructions claires sur les règles à respecter, les médicaments et les doses à administrer afin de garantir votre confort maximal.
5. Au début de la sédation, un membre du personnel infirmier mettra en place une petite aiguille sous votre peau par laquelle les médicaments seront administrés. Une perfusion éventuellement déjà en place pourra également servir à cet effet. On vous administrera ensuite une dose initiale de sédatif. Vous dormirez au bout de quelques minutes.
6. Des médicaments vous seront ensuite administrés de manière continue (ou intermittente) par la voie d'un pousse-seringues qui sera mis en place par l'infirmier (l'infirmière) selon la prescription du médecin. Les infirmiers suivent le fonctionnement de cette petite pompe. Le médecin continue quant à lui de décider des médicaments qui doivent être administrés.
7. Votre médecin évalue chaque jour votre situation en concertation avec tous les intéressés.
8. Après une période de sommeil profond, il peut arriver que vous bougiez légèrement ou que vous fassiez des grimaces. Ce qui ne veut toutefois pas dire que vous vous réveillez. Les soignants vous suivent de près et en informeront vos proches.

Autres soins (palliatifs) ?

Toute thérapie judicieuse et tout traitement sont poursuivis de manière ininterrompue selon la qualité de vie et le confort perçus. Le personnel soignant reste attentif aux soins corporels. Vous êtes lavé(e), on change régulièrement votre position, on reste attentif à votre présentation et aux soins de plaies éventuelles.

La lutte contre la douleur se poursuit et, si besoin est, on continue à vous administrer vos médicaments.

Tous les traitements visent une guérison ou il sera mis progressivement fin au traitement perçu comme déranger et/ou celui-ci sera arrêté. L'équipe de soins reste à disposition pour assister et soutenir les personnes de votre entourage.

Avez-vous la possibilité de revenir sur votre décision ?

Vous pouvez naturellement revenir sur une décision antérieure d'instauration d'une sédation palliative.

Parlez-en avec votre médecin traitant.



Centre Hospitalier Jan Yperman • Briekestraat 12
8900 Ypres • www.yperman.net • 057 35 35 35
info@yperman.net •     